



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du quatre mai 2017

L'an deux mille dix sept et le quatre du mois de mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Marie-Rose TISSOT, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, , Stéphanie SUKA, Evelyne FELINE, Rudy THEROND, Florence DIOT

Absents excusés :

Excusés avec procuration : Arlette FOURNIER à Philippe PIGNY, Michel NEEL à Myriam MARIN, Marilynne FOULLON à Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Sabine VOLPELLIERE à Marion GEIGER, Laure MARCON à Marie-Rose TISSOT, Olivier VENTO à Laurent PELISSIER

Secrétaire de séance : Rodolphe TEYSSIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 1-2017-70 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 30 ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leur groupement.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. A ce titre, elles peuvent confier à la SPL toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Par suite, pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, l'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général.

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Miteau à Calvisson ont créé, en 2015, la SPL 30 avec un capital de 225 000 € détenu par les deux personnes publiques précitées.

De nouvelles collectivités ont souhaité rejoindre cette structure opérationnelle. Pour ce faire, une modification des statuts s'est avérée nécessaire.

Les missions générales de la SPL seront les suivantes :

La conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire :

- Toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ;
- Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement ;
- Elle pourra, en outre, exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général.

Le conseil d'administration de la SPL30 a proposé que le nombre d'administrateurs soit augmenté afin de passer à 5. Les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront pas bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration mais le seront par une représentation au sein de l'assemblée spéciale qui sera créée.

La commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectue par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale qui bénéficiera d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

Monsieur le Maire informe que les deux collectivités actionnaires vont délibérer sur la modification des statuts et l'Assemblée Générale Extraordinaire afin de finaliser le processus.

Les statuts modifiés de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les conclusions du rapport qui précède et sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées à :

- Se prononcer en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30, dont les statuts sont joints à la présente, par cession de capital ;
- A décider l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Minteau, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- A solliciter ensuite l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30 ;

- A inscrire à cet effet au budget communal la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- A désigner, Monsieur Laurent PELISSIER pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- A désigner, Monsieur Laurent PELISSIER pour représenter la commune aux Assemblées Générales et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- A donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous document et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine à l'unanimité, la proposition précitée.

N°2- 2017-71 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLE SISE AV GENERAL TROUCHAUD POUR VENTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la SCI CAMILLE , sise 399 av Général Trouchaud qui souhaite acquérir la parcelle de terre située le long de l'entrée de sa propriété et le fossé d'une superficie de 189 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, propriété de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public, il propose donc, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de constater sa désaffectation et de la déclasser.

Une évaluation des Domaines sera demandée afin de communiquer le prix de vente de cette parcelle à la SCI CAMILLE.

Le conseil municipal est invité à entériner :

- Le constat de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de la parcelle sise av Général Trouchaud en bordure de la propriété de la SCI CAMILLE et le fossé d'une superficie de 189 m²,
 - La demande d'évaluation des Domaines
 - La vente à la SCI CAMILLE
- et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de la parcelle, sise avenue Général Trouchaud en bordure de la propriété de la SCI CAMILLE et de prononcer son déclassement du domaine public de la commune,
- De demander l'évaluation des Domaines,
- D'autoriser la vente à la SCI CAMILLE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

N°3-2017-72 APEROS DU VENDREDI - signature contrats d'animations musicales

Dans le cadre des manifestations festives organisées par la commission culture, tourisme et patrimoine immatériel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire ces manifestations aux dates suivantes :

- Le 9 juin 2017 : GOSPEL HARMONY, animation proposée par l'association Plein Sud Production pour un coût de 500 € TTC
- Le 23 juin 2017 : animation proposée par Christa et Olivier LLORENTE pour un coût de 500 € TTC.

A cette occasion, les cafetiers s'engagent à contribuer à cette manifestation et verser à la commune la somme de 200€ lorsque l'orchestre est installé devant leur commerce.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement précités et percevoir la contribution des cafetiers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à signer les contrats d'engagement précités
- à percevoir la contribution des cafetiers.

N° 4-2017-73 MARCHE NETTOIEMENT VILLE - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29 juin 2016, le conseil municipal avait décidé de confier le marché nettoyage de la ville à la société ONYX et ce pour une durée d'un an.

Le contrat venant à terme, une consultation a été lancée pour une durée de 4 ans par publicité en date du 13.03.2017.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 avril a procédé à l'ouverture des plis, 3 sociétés ont répondu.

Après examen des offres, Monsieur le Maire communique la synthèse de l'étude ci-après

| | ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON | SOCIETE NICOLLIN HOLDING SAS | SAS OCEAN |
|-------------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|
| Note technique (sur 60) | 54.60 | 58.20 | 58.20 |
| Note prix (sur 40) | 40 | 34.16 | 32 |
| Total note | 94.60 | 92.36 | 90.20 |
| classement | 1er | 2 | 3 |

Pour information, les offres de prix ont été les suivantes :

- ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON : 67 673.49 € TTC/an
- SOCIETE NICOLLIN HOLDING SAS : 79 222 € TTC/an
- SAS OCEAN : 84 584.50 € TTC/an

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour retenir la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, entérine, à la majorité, le choix de la commission d'appel d'offres de retenir la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

N° 5-2017-74 DON DU TENNIS CLUB SAINT LAURENTAIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de réfection des courts de tennis en 2013, le club s'était engagé à participer financièrement au coût desdits travaux.

Le club adresse à la commune un chèque de 1500 € correspondant à cette contribution.

Conformément à l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin d'entériner le don du club de tennis pour un montant de 1500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de 1500€ du club de tennis à la commune.

N° 6-2017-75 ATTRIBUTION SUBVENTION MUNICIPALE AU TENNIS CLUB SAINT LAURENTAIS

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention du club de tennis saint laurentais pour l'année 2017 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 800 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers, ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800 € au club de tennis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de 800€ au Tennis club saint laurentais.

N° 7-2017-76 ATTRIBUTION SUBVENTION MUNICIPALE AU CLUB « LA BOULE JOYEUSE »

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de « LA BOULE JOYEUSE » pour l'année 2017 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 800 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers, ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800 € à la BOULE JOYEUSE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 800€ au club de la BOULE JOYEUSE.

N° 8-2017-77 ATTRIBUTION SUBVENTION MUNICIPALE AU CLUB OSL

Monsieur le Maire indique que la commission AD HOC a examiné la demande de subvention de « OSL » pour l'année 2017 et compte tenu des éléments communiqués, la commission propose d'octroyer une subvention municipale d'un montant de 3900 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers, ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3900 € à l'OSL.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 3900 € au club de l'OSL.

N° 9-2017-78 RENOUVELLEMENT ADHESION ASSOCIATION SITE REMARQUABLE DU GOUT « Les Prés et les Marais de la Tour Carbonniere »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à l'Association Site Remarquable du Gout. « Les Prés et les Marais de la Tour Carbonniere ».

Cette association a pour but la valorisation de la production de la viande AOP Taureau de Camargue.

L'adhésion pour l'exercice 2018 est fixée à 150 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune pour une cotisation annuelle de 150 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Site Remarquable du Gout. « Les Prés et les Marais de la Tour Carbonniere » pour une cotisation annuelle de 150 €.

N° 10-2017-79 NOM LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 7 mars 2016, le conseil municipal a décidé la création d'un lotissement communal sis av Jean Moulin.

Dans le cadre de l'avancement du projet, il est nécessaire aujourd'hui de donner un nom à ce lotissement.

Monsieur le Maire propose :

- « Le Fer à cheval »
- « La Sagne »

Le conseil municipal est invité à délibérer :

« Le Fer à cheval » : 13 voix

« La Sagne » : 10 voix

Le conseil municipal, à la majorité, décide de dénommer le futur lotissement communal « Le Fer à cheval »

N° 11-2017-80 : INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU GARD

Monsieur le Maire informe qu'en date du 4 avril 2017, le Conseil départemental a proposé dans le cadre du prolongement de l'itinéraire du chemin de Grande Randonnée GR 42 (de Saint Etienne au Grau du Roi) d'intégrer la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE par le biais d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (P.D.I.P.R). Ainsi, les chemins et aménagements concernés par ce classement seraient entretenus et balisés par le Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la proposition du conseil départemental établie conformément aux dispositions légales définies par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 au travers de la cartographie et tableaux ci-joints, le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter :

1. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
2. Le classement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération,
3. Le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale de balisage,
4. Que le Conseil départemental du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien ce ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité la proposition précitée.

N° 12-2017-81 DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR JURY CRIMINEL 2018

Monsieur le Maire rappelle :

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2017102-001 en date du 12 avril 2017 fixant la formation du jury criminel pour l'année 2018,

Vu, le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et 261,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de tirer au sort le nom de six personnes sur la liste électorale, les personnes désignées doivent être âgées de 23 ans en 2018.

Sont désignés :

- DABOS Olivier, né le 23.04.1963 à Nîmes, domicilié Chemin de Bordes
- DURIF Caroline, née le 26.03.1987 à Nîmes, domiciliée 13 avenue d'Aigues Mortes
- PINQUIER Serge, né le 20.02.1953 à Montpellier, domicilié 10 lotissement les Saladelles
- CANO Jeanie, née le 8.07.1984 à Arles, domiciliée Chemin de Bordes
- NUNZI GUERRA Raphaël, né le 6.10.1988 à Nîmes, domicilié 34 avenue des Jardins
- NEUTELERS Thérèse, épouse BRODIN, née le 13.02.1937 à ST Briec, domiciliée 100 chemin de Vacarasse.

N° 13-2017-82 COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE CAMARGUE GARDOISE

Monsieur le Maire indique que les membres de la CLE (Commission Locale de l'Eau) ont un mandat de 6 ans et que l'année 2017 voit donc le renouvellement de ses membres.

Pour ce faire, les collectivités membres doivent désigner un délégué.

S'agissant de Saint Laurent d'Aigouze, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Olivier VENTO est membre de la CLE depuis 2011.

Fort de son expérience, Monsieur le Maire propose à l'assemblée et avec son accord, de reconduire le mandat de Monsieur VENTO au sein de cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Olivier VENTO en qualité de délégué à la CLE CAMARGUE GARDOISE.

N° 14 -2017-83 DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR) : Travaux EGLISE

Les travaux urgents de réfection de l'Eglise portent sur le traitement des charpentes du comble de la nef, la réfection des pannes du comble du chœur et des couvertures sur ces parties pour un montant estimé à **260 278, 84 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- 120 000,00 € : Europe Leader, subvention acquise
- 80 000,00 € : DETR 2017, à demander
- 5 000,00 € : député, demandée
- 55 278,84 € : commune (autofinancement ou emprunt).

Monsieur le Maire indique que la date de commencement des travaux est prévue pour septembre 2017 pour une durée de 3 mois.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser :

- à demander la subvention d'un montant de 80 000 € au titre de la DETR 2017
- à signer tous les documents y afférent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à demander la subvention de 80 000€ au titre de la DETR 2017 et signer tous les documents y afférent.

N° 15-2017-84 DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR) : SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait émis un avis favorable, par délibération du 11 février 2016, pour lancer le projet de mise en place du système de vidéo-protection sur la commune.

Monsieur le Maire informe que le montant estimatif du projet s'élève à **117 500 € HT**, que la date de début des travaux est prévue en juin 2017 pour une durée de travaux de 2 mois.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- 35 250 € : DETR, à demander
- 5 000 € : sénateur FOURNER, subvention acquise
- 77 250 € : commune (autofinancement ou emprunt)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour l'autoriser :

- à demander la subvention d'un montant de 35 250 € au titre de la DETR 2017
- à signer tous les documents y afférent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander la subvention de 35250 € au titre de la DETR 2017 et signer tous les documents y afférent.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera
transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Le Maire
Laurent PELISSIER

publication ou notification du